

ID: 057-215706284-20210306-2021_013-DE

DÉLIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SARRALBE

2021/013

CONSEILLERS ELUS: 27 - EN FONCTION: 27 - PRESENTS: 24

SÉANCE EN DATE DU 6 MARS 2021

SOUS LA PRESIDENCE DE M. PIERRE-JEAN DIDIOT, MAIRE.

<u>POINT 10</u>: INFORMATIONS SUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS EN APPLICATION, DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

TRAVAUX D'EXPLOITATION ET DE DÉBARDAGE DANS LA FORÊT

COMMUNALE DE SARRALBE POUR LA CAMPAGNE 2021

LOT 1: EXPLOITATION DE BOIS D'ŒUVRE ET DE BOIS D'INDUSTRIE EN

LONG ET FAÇONNAGE DE STÈRES LOT 2 : DÉBARDAGE ET CÂBLAGE

Le conseil municipal,

Après avoir entendu l'exposé de M. Guy ROSSLER, adjoint au maire :

« Le programme des travaux d'exploitation en 2021 dans les forêts communales a été approuvé par délibération en date du 13 octobre 2020 et M. le Maire rend compte des deux marchés qu'il a signés, relatifs aux travaux d'exploitation dans les forêts communales de Sarralbe :

Lot 1 : Exploitation de bois long et faconnage stères

Pour un montant de : 18.395,01€ HT

Entreprise retenue : Sarl BOIS S.E.K. de HAMBACH

Lot 2 : Débardage et câblage Pour un montant de 12.586,50 €HT

Entreprise retenue: HELMSTETTER de PERTERSBACH »

En application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, En application de la délibération du conseil municipal en date du 16 juin 2020 délégant à M. le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés quand les crédits sont inscrits au budget.

Suite à une consultation passée en la forme d'une procédure adaptée.

Sur proposition de la Commission d'Administration Générale et des Finances,

A l'unanimité des voix,

Prend acte, de ces informations concernant ces deux marchés passés et signés par M. le Maire.

M. le maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération qui a été publiée le 11 mars 2021

Pour extrait conforme, Sarralbe, le 11 mars 2021 Le Maire, Pierre-Jean DIDIOT